

Le 31 mai, 2004

La version 1.4

La version 1.4 de la BDNI est en scène depuis le 31 mai, 2004. Cette version contient plusieurs améliorations pour les utilisateurs du système.

Modification de démissions et cessations d'emploi.

Une nouvelle demande a été développée pour permettre la présentation de changements aux divulgations sur les démissions et cessations d'emploi une fois qu'un particulier requérant ait soumis une inscription initiale ou est déjà inscrit.

Modification de l'emploi antérieur :

L'avis Modification de l'emploi actuel a été modifié afin de permettre la modification des renseignements sur l'emploi précédent. Il y a aussi un nouvel indicateur qui marque tout article modifié ou ajouté au cours de la demande.

L'avis de cessation d'emploi n'est pas supprimé à l'approbation d'un Transfert.

Les avis de cessation d'emploi ne sont plus supprimés des dossiers en cours de la société originaire lors de l'approbation d'un transfert à une deuxième société par les organismes de réglementation.

Modification de divulgations sur le lieu et la date de naissance.

L'avis Modification des renseignements personnels a été modifié pour permettre la modification du lieu et de la date de naissance. Pareillement aux autres renseignements personnels, ces modifications peuvent être visualisées au moyen du bouton Voir l'Historique sur l'écran Renseignements Personnels dans le dossier permanent.

Modification de divulgation antérieure sur les compétences.

L'avis Modification des compétences a été modifié pour permettre – la révision ou correction de numéros d'étudiant sans avoir à ajouter un cours ou examen; la correction de renseignements sur cours/examens antérieurement divulgués.

Modification des adresses domiciliaires précédentes.

L'avis Modification de l'adresse domiciliaire a été modifié pour permettre la modification des adresses précédentes. Le système indique aussi les articles qui ont été ajoutés ou modifiés au cours de la demande.

Lier une Initiale à une Initiale insuffisante.

La fonction de la BDNI a été modifiée pour permettre le RAS de lier une demande initiale à une initiale insuffisante. Ce faisant, on évite le besoin de demander un remboursement.